

**NOUVEAUX DEMANDEURS DE
PLAN DE CHASSE « GRAND GIBIER »
CAMPAGNE 2022/2023
RETOUR IMPERATIF AU 15 FEVRIER**

Par décision du CDCFS du 28 Avril 2009, aucune demande ne sera traitée par la Commission de Plan de Chasse si le demandeur ne justifie pas d'une surface minimum de 5 ha boisés ou 100 ha de surface agricole utile, **d'un seul tenant**.

Il est possible de composer un territoire où se mêlent des surfaces boisées et de la SAU (Surface Agricole Utile)

L'équivalence retenue est **1 ha boisé = 20 ha de SAU**

Exemples de territoires minimum possibles	
Surface Boisée	SAU
5 ha	0 ha
4 ha	20 ha
3 ha	40 ha
2 ha	60 ha
1 ha	80 ha
0 ha	100 ha



1. Demande de Plan de Chasse « GRAND GIBIER » (formulaire ci-joint)

Votre demande est à retourner, à la Fédération des Chasseurs de l'Orne, **IMPERATIVEMENT** avant le **15 Février 2022**.

Liste des documents à fournir

- **Une copie couleur de la carte IGN au 1/25000°** sur laquelle vous délimitez avec exactitude votre territoire (disponible en librairie).
- **Un relevé de propriété de votre territoire** (En Mairie ou au Centre des Impôts) ou **un acte notarié**

Nota : Pas de Plans Cadastraux, ni de plan PAC, ni de plan issu de GEOPORTAIL.

- Si vous êtes locataire, **un bail de chasse ou une cession de droit de chasse du ou des propriétaires.**

Nota : en cas d'indivision, pensez à faire signer toutes les personnes nommées

Il est recommandé de nous déclarer les plantations de moins de 5 ans (voir au verso de la demande).

TOUT DOSSIER NON RECU DANS LES DELAIS IMPARTIS ou INCOMPLET sera retourné sans être présenté à la Commission

Si vous avez repris un territoire qui a déjà fait l'objet d'un plan de chasse, merci de bien vouloir nous le signaler.

Tout bénéficiaire de plan de chasse a l'obligation de payer à la Fédération, une adhésion ainsi que de s'acquitter de la contribution territoriale dégât proportionnelle à la surface de son territoire. Le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale.

Celles-ci seront à régler lors du retrait des bracelets.



2. Formulaire de Demande de Subvention Cultures Agrainages «GRAND GIBIER»

ATTENTION : Aucun détenteur de droit de chasse ne pourra agrainer s'il n'a pas signé la « Charte d'agraining ».

Rappel : pas d'agraining dans les bois de moins de 30 ha

Si vous êtes intéressé, en faire la demande à la FDC 61 également disponible sur le site www.fdc61.fr - rubriques Téléchargements - Plans de chasse

3. Demande de tir sélectif

La demande de tir sélectif est dorénavant intégrée à la demande de plan de chasse. Cette demande est facultative.

4. Exposition de Trophées

Comme chaque année, une **EXPOSITION** de **TROPHEES** de **CERFS** aura lieu à la Fédération des Chasseurs de l'Orne à GOUFFERN EN AUGÉ.

Premier week-end de Juin 2022 (sous réserve)

Le service technique et le secrétariat de la Fédération se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.